

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE PRESTATION
DE SERVICES DELTA
PROCESS**

D_2025_0062

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

En 2024, le service mutualisé d'informatique d'Annemasse-Agglo et Annemasse Ville a mis en place un logiciel pour permettre l'Accessibilité Physique & Téléphonique de l'ensemble des établissements et services sous la compétence l'Agglomération d'Annemasse et de la ville d'Annemasse.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette module, la société DELTA PROCESS PROPOSE un contrat de prestation de service. Il convient donc d'adhérer au contrat de services (maintenance) ACCEO, proposé par la société DELTA PROCESS dont le siège est 4 Bis Avenue Raspail 94100 Saint Maur des Fossés.

Ce contrat entrera en vigueur au 01.02.2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31.01.2027. A son échéance, le Contrat sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année.

Le montant de la maintenance s'élève à 3 394.88 € HT par an, soit 4 073.86€ TTC.

Le Président DÉCIDE :

D'ADHÉRER à la solution mise en place du contrat de service maintenance pour les licences ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 65811, antenne ASS/AVA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.